

CHSCT-REA Occitanie 12 octobre 2020
14h00
En visioconférence

Avis 1 relatif à la Cellule de Veille et d'Alerte

La cellule de veille et d'alerte, outil attaché au CHSCTREA, est nécessaire à la prise en charge du mal-être au travail subi par des agents de nos établissements d'enseignement agricole.

Dans le cadre du fonctionnement de la CVA, les membres volontaires doivent être formés à l'écoute.

Cette formation demandée depuis plus d'un an leur est actuellement refusée.

Le CHSCT-REA dénonce l'absence de formation à l'écoute, des membres de la CVA.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

L'accès à cette formation des membres de la Cellule de Veille et d'Alerte n'est pas refusée et la demande est prise en compte. Une formation sera mise en place dans les meilleurs délais.

Avis 2 relatif aux protocoles sanitaires dans les établissements d'enseignement agricole.

Le CHSCT-REA observe que les protocoles sanitaires définis à la rentrée dans les établissements sont souvent en décalage avec la réalité de terrain : lavage des mains, organisation dans la distribution des plateaux au self, enlèvement ponctuel des masques non géré, poubelles Covid pas toujours fermées....

Il est urgent qu'un temps de régulation soit organisé au sein de chaque établissement.

Une communication plus claire concernant les cas Covid et cas contact, auprès des familles et des personnels est indispensable. Les personnels sont en droit de savoir quelle est la démarche exacte selon la situation et la prise en charge des agent.es dans les différentes situations. Les personnes symptomatiques doivent être mises en ASA et non en arrêt maladie. Le maintien du jour de carence est un obstacle à une prévention efficace

Résultat du vote

POUR : 8 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'avis n°2 est adopté.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD rappelle que :

- La communication sur les cas confirmés COVID+ et les cas contacts à risque associés doit strictement respecter le secret médical et éviter de pouvoir identifier une personne donnée notamment, entre autres, afin d'éviter toute stigmatisation. Par conséquent, au regard de la taille des établissements, il n'est possible, pour satisfaire aux conditions évoquées supra, de ne communiquer que sur le fait qu'il y ait des cas confirmés COVID+. La communication sur les cas contacts à risques associés ne relève d'aucune obligation réglementaire (voir note de service n°2020-618 page 2).
- Les protocoles sanitaires ont vocation à être mis à jour au fur et à mesure des adaptations nécessaires et sont présentés en CoHS.

La DRAAF-SRFD prend connaissance de la demande des représentants du personnel pour le placement en ASA des personnes symptomatiques.

Toutefois, la fiche n°9 du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture, version du 16/09/2020 avec mise sur site du 21/09/2020 et disponible sur l'intranet du MAA à la date du 16/10/2020 stipule les dispositions suivantes auxquelles l'administration est tenue de se référer en application de la note de service n°2020-573 (page 8) et FAQ de la DGER en date du 14/09/2020 (dernière version en date) :

Extrait de la fiche n°9 précitée :

3. AGENTS MALADES OU PLACÉS EN ISOLEMENT

Les agents reconnus malades de la Covid-19 sont placés en congé de maladie de droit commun.

Les agents cas contact sont placés – à titre préventif – en isolement pour une durée de sept jours.

Ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Extrait de la FAQ de la DGER en date du 14/09/2020 :

Toutes les questions relatives à la gestion des personnels titulaires et contractuels d'Etat ainsi qu'au fonctionnement des instances de dialogue social sont traitées par le service des ressources humaines du ministère.

Les modifications de texte et les nouvelles questions par rapport à la version précédente sont repérables par le fond vert.

Avis 3 relatif à la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise du COVID 19 et à l'attribution d'une prime

Des personnels sont très impactés par l'application des protocoles sanitaires. Les AE, les personnels de restauration et d'entretien en particulier doivent faire face à une surcharge de travail importante pour respecter et faire respecter les protocoles et encadrer les élèves. Les infirmières sont également très sollicités et fortement exposés. Les personnels informatiques ont dû faire face lors de la mise en place de l'enseignement à distance et

continuent à intervenir, en plus de leur charge de travail habituelle... Le CHSCT-REA demande que cette surcharge de travail et cette exposition importante soient prises en compte et que des réponses appropriées, y compris l'embauche de personnel supplémentaire, soient apportées pour remédier aux risques entraînés par la gestion de cette crise sanitaire. Il aurait été légitime que ces personnels bénéficient d'une prime au titre de leur engagement.

Résultat du vote

POUR : 8 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'avis n°3 est adopté.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD a conscience de la charge de travail induite par la gestion de la crise COVID 19 et a, à ce titre, demandé un complément de dotation sur la ligne « assistants d'éducation » afin de renforcer les équipes de surveillance.

La question des primes liées au COVID 19 a été débattue en CT-REA du 02/10/2020.

Avis 4 relatif aux masques

Le CHSCT-REA Occitanie déplore qu'aucune réflexion sur le choix du type masque porté en continu par les personnels n'ait été anticipée.

Une étude du 11 mai 2020 de Corinne Loie, chargée de prévention pour la MGEN, Nathalie Henrich-Bernardoni, Sciences du langage-CNRS et Angélique Remacle, orthophoniste, démontre que le port du masque en continu pose des problèmes de santé (céphalées, irritations cutanées, fatigue vocale, ...)

Le CHSCT-REA demande que toute mesure de prévention soit prise pour pallier à cette difficulté y compris la dotation d'amplificateurs de voix. Il insiste sur la nécessité de faire bénéficier les personnels de masques adaptés à l'activité en termes de respirabilité et de protection (le masque chirurgical apparaissant clairement dans le cadre du retour des cas confirmés après isolement comme bien supérieur au masque "grand public") ; le masque inclusif permettant aux malentendants de lire sur les lèvres peut également limiter la fatigabilité des enseignants et formateurs. Il est urgent de tenir compte de ces contraintes liées au masque, y compris en termes d'organisation du travail compte-tenu de l'inscription dans la durée de ces gestes barrières.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°4 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD fera remonter cette demande, comme l'ensemble des avis du CHSCT-REA du 12/10/2020, à l'administration centrale.

Avis 5 relatif aux personnels vulnérables et fragiles et / ou vivant avec une personne vulnérable ou fragile.

Le CHSCT-REA constate que l'information auprès des agent.es concernant les critères de vulnérabilité ou de fragilité a été globalement défailante. Alors que dans la période post-confinement, les agent.es à risque de formes graves de Covid-19 avaient été invité.es à se signaler lorsqu'elles et ils entraient dans les critères définis par le HCSP, et qu'elles et ils étaient donc connu.es et identifié.es, aucune démarche n'a bien souvent été entreprise, ni par l'administration, ni par les services de médecine de prévention, pour recenser les personnels vulnérables ou fragiles ou vivant avec des personnes vulnérables ou fragiles au sens des textes parus début septembre. A ce jour, un mois et demi après la rentrée scolaire, le CHSCT-REA déplore de ne pas disposer du recensement des agent.es concerné.es, ni des mesures prises vis-à-vis de ces agent.es.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°5 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Une enquête relative au recensement des personnels vulnérables et fragiles et / ou vivant avec une personne vulnérable ou fragile est en cours. Toutefois, il y a peu de retour à la date du 16/10/2020.

Avis 6 relatif au refus d'enquête

Le CHSCT-REA déplore l'entrave suite à l'alerte pour danger grave imminent sur l'EPL Perpignan Roussillon, site de Théza, en date du 8 octobre 2020. L'article 5-7 du décret 82-453 stipule que : "Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises." Le refus d'enquête à la suite d'une alerte pour DGI est une constante en Occitanie. Le CHSCT-REA demande que la loi soit respectée et qu'il soit procédé rapidement à l'enquête sur le site de Théza. Il ne revient pas au seul chef de service, de décider que l'alerte est, ou non, fondée.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°6 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD rappelle que le Danger Grave et Imminent doit être caractérisé à la fois par :

- L'imminence de l'atteinte à l'intégrité de la santé du personnel,
- La gravité de l'atteinte à l'intégrité de la santé du personnel.

Sans remettre en cause la gêne importante occasionnée, les nuisances sonores mises en avant dans le mail d'alerte en date du 8 octobre 2020 ne constituent pas un DGI au sens juridique du terme, de même pour la fuite d'eau.

Avis 7 relatif au projet de décret sur les CoHS des EPLEFPA

Le CHSCT-REA Occitanie s'oppose au projet de décret relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte. En effet, ce texte marque une régression par rapport à l'équilibre trouvé en 2018 entre ces instances et les CHSCT-REA. Les futurs CHSCT seront ainsi vidés de leur substance au profit des CoHS qui récupéreront une grande partie de leurs compétences. Même si l'administration s'en défend, il y a une réelle volonté de déposséder les futurs CHSCT de l'Enseignement agricole de la plupart de leurs attributions telles qu'elles sont définies par le décret 82-453 du 28 mai 1982, ce qui est inadmissible au regard de la nécessité d'expertise pour aborder efficacement les questions de sécurité. Nous nous opposons résolument en particulier aux articles 9, 10, 11, 14, 15, 22 et 23 du projet de décret car ils relèvent de la compétence exclusive des CHSCT régionaux.

Résultat du vote

POUR : 8 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'avis n°7 est adopté.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD prend note de cette opposition.